

# Statuts de l'association F@BLORN

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre complet : F@BLORN, le fablab de l'Élorn à Landerneau

Et pour titre court : F@BLORN

Logotype associé à ce nom :



## ARTICLE 2 – OBJET

- Sensibiliser le grand public aux nouvelles technologies ;
- Offrir à ses adhérents un espace de travail et des ressources communes destinés à la réalisation de projets ayant une composante scientifique, technique, artistique, culturelle, industrielle ou économique.

### ARTICLE 2.1– But recherché

L'association a pour but :

- De promouvoir l'expérimentation, la création, la conception et la réalisation de projets grâce aux échanges de savoir et à la mise à disposition de moyens techniques ;
- De favoriser l'apprentissage des technologies numériques grâce au partage d'expériences et des connaissances, en particulier à destination du jeune public ;
- De promouvoir la réappropriation par le grand public des capacités d'analyse, de conception, de fabrication et de modification d'objets technologiques ;
- De promouvoir les contenus libres qu'ils soient logiciels ou matériels par l'usage de ces contenus et une contribution à leur enrichissement ;
- De promouvoir les actions visant à l'utilisation consciente des matériaux et des énergies ayant pour objectif la réduction de la consommation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement, en appliquant notamment la stratégie des Trois R (Réduire, Réutiliser, Recycler) ; l'accent sera tout particulièrement mis sur la réutilisation d'objets et matériaux existants, et sur leur recyclage ;
- De gérer le lieu qui héberge les activités de l'association ainsi que les équipements qu'il contient ;

- De proposer aux entreprises locales, aux associations et institutions des services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants, etc.) ;
- De dispenser des formations sur des thématiques liées aux activités de l'association, à titre gratuit ou onéreux ;
- De revendre à ses membres, matières premières, consommables, outillages à des conditions préférentielles ;
- D'entretenir des réseaux de relations destinés à la création d'entreprises et d'opportunités commerciales sur la base des projets issus du FabLab.

## **ARTICLE 2.2 – Définition du Libre**

Une œuvre libre, ou contenu libre, est une œuvre de l'esprit dont la diffusion et la modification sont libres. Ces œuvres sont notamment des images, des textes, de la musique et des logiciels dont chacun peut distribuer autant de copies qu'il le souhaite, et aussi les modifier pour les améliorer.

## **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est situé à Landerneau dans le département du Finistère, à l'adresse postale du local qui héberge ses activités. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres adhérents ;
- Membres associés ;
- Membres de droit.

Seront membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur. Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix délibérative au Conseil d'Administration s'ils en font partie. Les personnes morales, seront représentées par une personne mandatées par elles pour les représenter.

Seront membres associés, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison de services rendus à l'association ou de complémentarité de leurs activités avec celles de l'association. Les membres associés pourront être invités à assister à l'Assemblée Générale et/ou aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation, et ne disposent pas de voix délibérative.

Seront membres de droit, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison d'un soutien significatif et structurant pour l'activité de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Les membres de droit seront invités aux réunions du Conseil d'Administration, où ils disposeront d'une voix délibérative.

#### **ARTICLE 6 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les motifs et modalités précisés dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 7 – AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions accordées par la Communauté Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics ;
- Le mécénat d'entreprise ;
- Des activités économiques telles que la vente de produits ou services ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres adhérents de l'association et aux membres associés qui y ont été conviés, et constituée par tous les membres présents ou représentés par le biais d'une procuration.

Le quorum est de 25% des membres de l'association. S'il n'est pas atteint, le président doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre par l'intermédiaire d'un pouvoir daté et signé. Chaque membre ne peut pas disposer de plus de 2 pouvoirs en plus de sa voix.

Tout membre de l'association peut proposer au Bureau, jusqu'à 3 jours avant la date de la réunion, d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Toute proposition approuvée par le Bureau ou faisant l'objet d'un vote positif d'un quart au moins des membres de l'association (physiquement présents, ou par le biais d'un pouvoir dûment formalisé) à l'Assemblée Générale Ordinaire, sera rajoutée à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et un bilan sur l'activité de l'association lors de l'année passée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration.

Il est procédé au renouvellement comme suit :

- l'assemblée est informée du nombre de places vacantes,
- les personnes physiques adhérentes (présentes ou représentées) qui se trouvent candidates à l'entrée au Conseil d'Administration sont invitées à se déclarer,
- après épuisement des candidatures, ces dernières sont soumises à un scrutin par approbation : chaque candidature est soumise à l'assemblée, qui effectue un vote à bulletin secret.
- le nombre d'approbations est décompté, les candidatures ayant recueilli une majorité d'approbations étant adoptées par ordre décroissant du nombre d'approbations, jusqu'à épuisement des places vacantes.
- si des places restent vacantes, les personnes morales adhérentes sont invitées à se porter candidates, ces candidatures étant également soumises à un scrutin par approbation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un des membres.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, sans les conditions de quorum.

## **ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 21 membres adhérents, élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé :

- D'un président ou deux co-présidents, s'il y a lieu d'un vice-président ;
- D'un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- D'un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Le mode de scrutin pour l'élection est un vote par approbation.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent exercer d'activité rémunérée par l'association.

## **ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Des lors que l'hébergement des activités se tient au sein d'un établissement public d'éducation, le règlement intérieur de l'association est soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement d'accueil.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association et des éventuelles antennes de l'association.

## **ARTICLE – 15 – DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire par un vote de 2/3 des voix.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des buts analogues.

Fait à Landerneau, le 23/11/2018

par Gaëtan Maléjacq et Yannig Salaun, membres fondateurs.

Gaëtan MALETHER.



Yannig SALAUN

